



Parc national  
des Pyrénées

## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES** *- autorisation numéro 2020 - 37*

---

Pétitionnaire : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin  
Adresse : Maison de la Vallée 2 place Duhourcau 65400 Saint Savin  
Nature de la demande : tournage et survol en drone  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (CSVSS) à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur de la vallée du Marcadau, dans le cadre de la réalisation d'un film destiné au grand public, de la progression du chantier du refuge Wallon-Marcadau.**

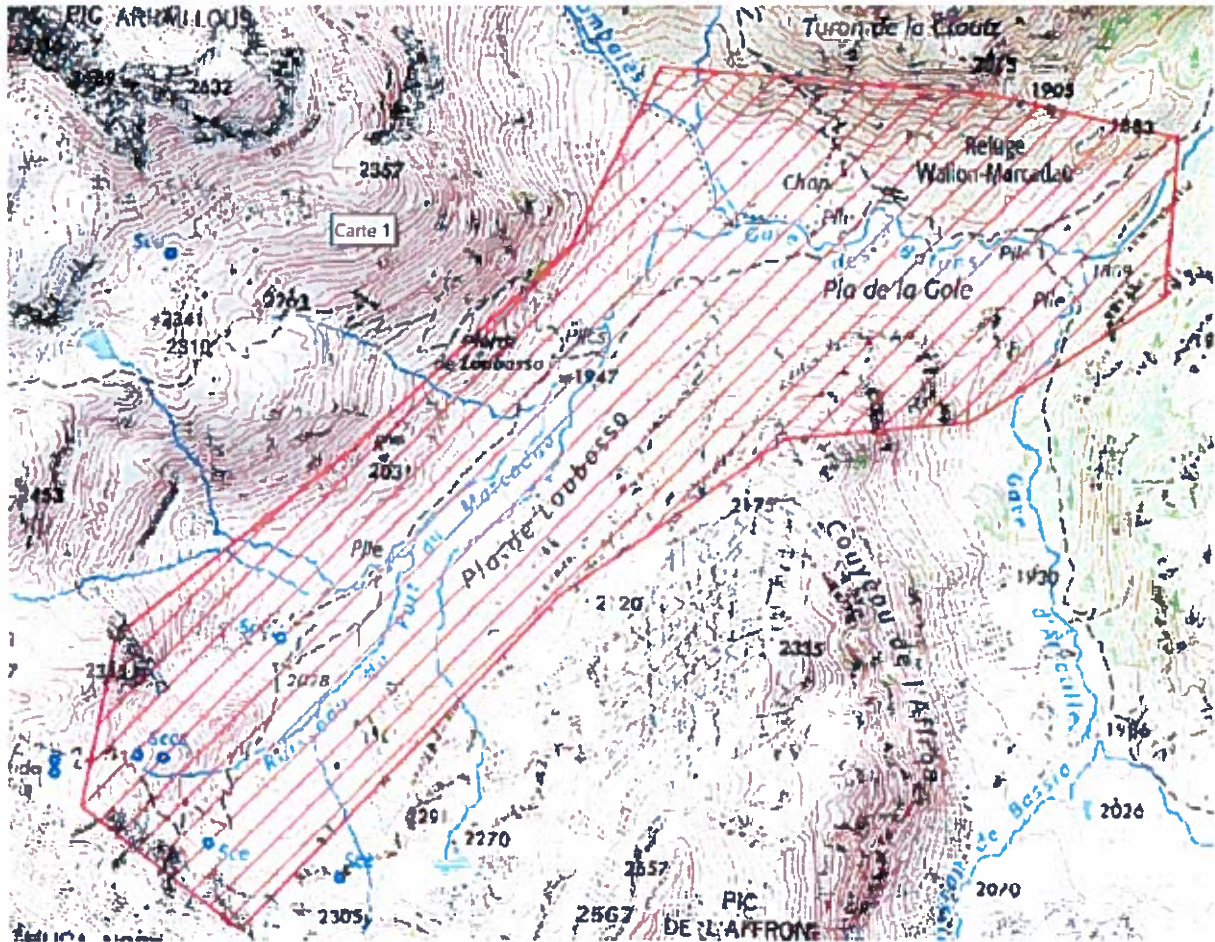
L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées

- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

Zone de tournage autorisée striée de rouge, autour du tracé de la conduite au Pla du loubosso et à la Dz du parking du Puntas.



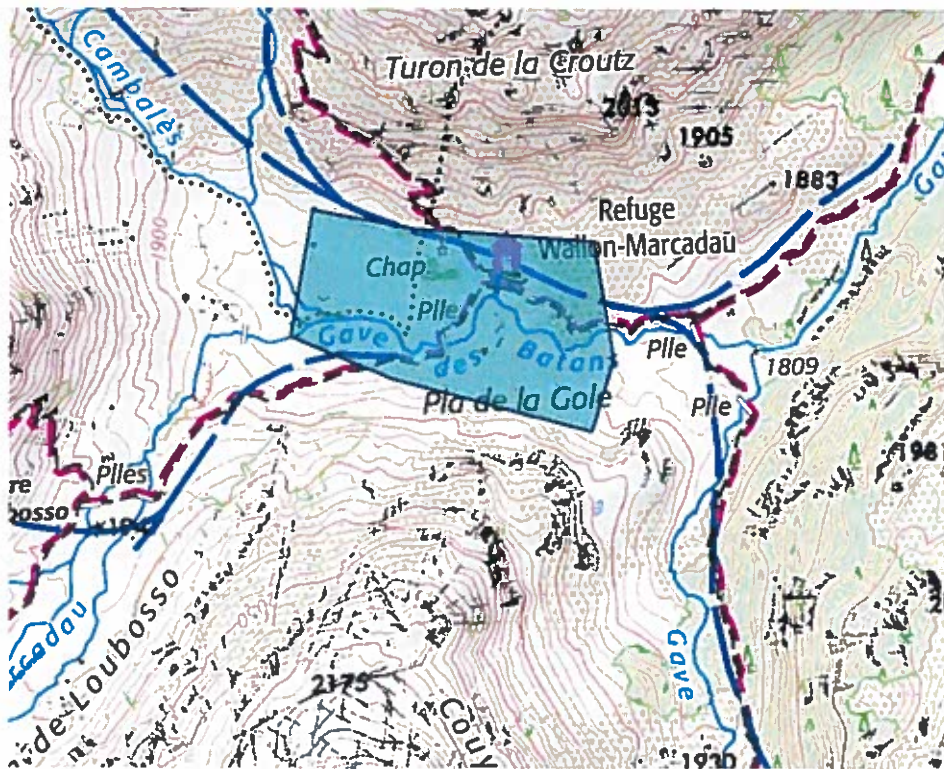
*Zone de tournage aux alentours du refuge et du projet de conduite*

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du refuge Wallon-Marcadau, avec des restrictions développées ci-dessous.

Le survol en drone est autorisé au prestataire de la CSVSS, ACUMPANYAT EXPERIENCES (numéro d'exploitant ED11302), en la personne de Pierre MEYER et la personne de Yohann FRANCOIS, pilotes de drone, avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous,
- L'utilisation du drone devra être signalée 48 heures en amont au Parc national des Pyrénées, secteur de Cauterets.
- Le drone évoluera au plus une fois tous les quinze jours, 30 minutes maximum.

- Le drone évoluera hors week-end et période de forte présence touristique.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.
- L'autorisation devra apparaître sur les panneaux de travaux



Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin à implanter le temps du chantier, un boîtier time-lapse sur un mât positionné en face du refuge.



Implantation prévisionnelle du mât time-lapse (gauche) / mât boîtier télescopique (droite)

Il est expressément demandé à la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin de mentionner sur les panneaux d'information relatifs au chantier, que les tournages à pied, en timelapse et le survol ont drone ont reçu une autorisation exceptionnelle de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à des fins de communication sur les travaux du refuge Wallon-Marcadau.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 décembre 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 10 mars 2020

Pour Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

